

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 81

MARDI 11 OCTOBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 OCTOBRE 2011

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 17 et mardi 18 octobre 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2410
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 2 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2011) .....	2411
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Modalités d'organisation des élections générales des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 28 septembre 2011).....	2411
<b>Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'un Conseiller du 16 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 26 septembre 2011. — Avis.....	2411
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Attribution</b> de la dénomination « Square Marius Constant » au square situé 8, rue Ortolan, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2412
<b>Attribution</b> de la dénomination « Esplanade Silvia Monfort » à l'espace minéral qui jouxte le Théâtre Silvia Monfort situé 106, rue Brancion, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2412
<b>Attribution</b> de la dénomination « Allée Davia » à une allée du jardin du Ranelagh, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2412
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pastourelle, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2011).....	2413
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-069 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-064 du 19 août 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 1 <sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 26 septembre 2011) .....	2413
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011).....	2414
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011).....	2414
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Volta, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011).....	2414
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Claude, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011) .....	2415
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Duclaux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2011) .....	2415
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mademoiselle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011) .....	2415
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Armorique, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2011) .....	2416
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 4 octobre 2011) .....	2416
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe — Année 2011 .....	2417

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe — Année 2011 ..... 2417

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2011 applicables au S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et aux 1/3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>. — (Arrêté modificatif du 16 septembre 2011)..... 2419

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, aux forfait « Accueil » et forfait « Réentrainement » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2011) ..... 2419

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011) ..... 2420

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Nom du lauréat inscrit sur la liste principale et déclaré admis au concours sur titre d'animateur — emploi animateur sportif, des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 août 2010 ..... 2420

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 août 2010 ..... 2420

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00442** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juin 2011) ..... 2420

**Arrêté n° 2011-00775** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 septembre 2011) ..... 2421

**Arrêté n° 2011-00785** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD/CMD de l'Organisation Internationale de la Francophonie — avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2011)..... 2421

**Arrêté n° DTPP-2011-975** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement — 160/162, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011) .. 2421

**Arrêté n° DTPP-2011-976** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement — 140/142, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011) .. 2422

**Arrêté n° DTPP-2011-977** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement — 124/126, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011) .. 2422

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2011-978** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement — 155 à 219, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2011) ..... 2423

**Liste** par ordre de mérite des candidat(e)s déclarés(es) admis(es) au concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 ..... 2424

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1576 bis fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle — (Arrêté modificatif du 22 septembre 2011)..... 2424

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1603 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique 1<sup>er</sup> classe — spécialité lingère (Arrêté du 29 septembre 2011)..... 2424

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1<sup>er</sup> classe — Année 2011 ..... 2425

**Crédit Municipal de Paris.** — Arrêté n° 8 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, les tarifs des prêts sur gages (Arrêté du 30 septembre 2011)..... 2426

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — Rappel ..... 2426

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale — Rappel ..... 2427

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité magasinier cariste — Rappel ..... 2427

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 2427

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. 2428

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2428

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2428

### CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 17 et mardi 18 octobre 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Question du groupe E.E.L.V.A. :

**QE 2011-24 Question de M. Jacques BOUTAULT** et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative au coût de l'opération de réaménagement des Halles et à la présentation du bilan d'avancement du projet.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la décision du Comité de Gestion dans sa séance du 28 juin 2011 d'accepter la candidature de M. Eric VAN MEENEN pour le poste de Directeur de la Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 novembre 2010 donnant délégation de signature à M. KESTEL, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Art. 2. — La signature du Maire de l'arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion, de la Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement est déléguée à compter du 1<sup>er</sup> octobre à :

M. Eric VAN MEENEN, Directeur de la Caisse des Ecoles du 2<sup>e</sup> arrondissement pour les actes désignés ci-après :

- Bons de commandes destinés aux fournisseurs,
- Liquidation et mandatement des dépenses,
- Emission des titres de recouvrement de recettes,
- Congés annuels du personnel,
- Déclaration des accidents du travail,
- Tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels intermittents,
- Contrats de maintenance pour les équipements,
- Conventions,
- Déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cette décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux, Trésorier des Caisses des Ecoles,
- M. le Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires),
- Le fonctionnaire nommé désigné à l'article ci-dessus.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Jacques BOUTAULT

### Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Modalités d'organisation des élections générales des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (P.L.M.) et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 27 septembre 2011 instituant le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement et sa composition ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de procéder à l'élection des représentants du personnel du Comité Technique Paritaire.

Art. 2. — Les élections générales des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire auront lieu le lundi 12 décembre 2011 à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Les listes électorales seront affichées le jeudi 10 novembre 2011 à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le vendredi 25 novembre jusqu'à 17 heures, à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le lundi 31 octobre 2011 à 16 h à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Un arrêté fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 19 décembre 2011.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 8. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Rémi FERAUD

### Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 16<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 26 septembre 2011. — Avis.

A la suite de la démission de M. Etienne de GIBON, élu Conseiller du 16<sup>e</sup> arrondissement le 9 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement le 26 septembre 2011, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Christiane ARLES-ROMAGNY devient Conseillère du 16<sup>e</sup> arrondissement, à compter de cette même date.

**VILLE DE PARIS**

**Attribution de la dénomination « Square Marius Constant » au square situé 8, rue Ortolan, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 96 en date des 11 et 12 juillet 2011 relative à l'attribution de la dénomination « Square Marius Constant » au square situé 8, rue Ortolan, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Marius Constant » est attribuée au square situé 8, rue Ortolan, à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 111B3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le chef des Services fiscaux, Directeur des Services fonciers de Paris (Service du cadastre) ;  
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « Esplanade Silvia Monfort » à l'espace minéral qui jouxte le Théâtre Silvia Montfort situé 106, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées.

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 108 en date des 11 et 12 juillet 2011 relative à l'attribution de la dénomination « Esplanade Silvia Monfort » à l'espace jouxtant le théâtre du même nom, situé 106, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Esplanade Silvia Monfort » est attribuée à l'espace minéral qui jouxte le Théâtre Silvia Montfort, situé 106, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 128A2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Chef des Services fiscaux, Directeur des Services fonciers de Paris (Service du cadastre) ;  
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « Allée Davia » à une allée du jardin du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées.

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 97 en date des 11 et 12 juillet 2011 relative à l'attribution de la dénomination « Allée Davia » à une allée du jardin du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Allée Davia » est attribuée à une allée du jardin du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 86A de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le chef des Services Fiscaux, Directeur des Services fonciers de Paris (Service du cadastre) ;  
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 septembre au 26 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Pastourelle, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-069 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-064 du 19 août 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant des sens uniques de circulation à Paris, notamment rue de Montmartre et Turbigo à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-141 instituant la règle du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Saint-Eustache Les Halles », à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-175 du 3 novembre 2009 instituant une aire piétonne dans 3 voies du 1<sup>er</sup> arrondissement à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du chantier des Halles, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section des rues de Turbigo, Montmartre, Française, et une section du souterrain des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'une modification horaire de la réglementation provisoire des conditions de circulation dans les rues Montmartre et de Turbigo nécessite l'abrogation de l'arrêté municipal n° STV 1/2011-064 du 19 août 2011 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— rue de Turbigo, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la rue Montorgueil, vers et jusqu'à la rue Etienne Marcel ;

— souterrain Grande Boucle, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la rue Etienne Marcel, vers et jusqu'à la rue Mondetour ;

— rue Montmartre, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la rue du Jour, vers et jusqu'à la rue de Turbigo.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris sont suspendues provisoirement, en ce qui concerne les rues de Turbigo et de Montmartre, pour les tronçons définis au présent article.

Art. 2. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, le double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire, rue Montmartre, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue du Jour.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2009-175 susvisé, l'accès à la rue Française, à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement, est autorisé aux véhicules d'approvisionnement du marché « Saint-Eustache Les Halles ».

Cette disposition est applicable les jours du marché alimentaire « Saint-Eustache Les Halles », le jeudi de 8 h à 22 h 30 et du samedi 19 h au dimanche 17 h.

Art. 4. — La circulation générale est interdite les jours de tenue du marché alimentaire « Saint-Eustache Les Halles » uniquement (le jeudi de 12 h 30 à 20 h 30 et le dimanche de 7 h à 15 h) et aux adresses suivantes :

— rue Montmartre, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue du Jour et la rue de Turbigo ;

— rue de Turbigo, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement dans sa partie comprise entre la rue Française et la rue Etienne Marcel.

Art. 5. — Un sens unique provisoire de circulation est institué les jours de tenue du marché alimentaire « Saint-Eustache Les Halles » uniquement (le jeudi de 12 h 30 à 20 h 30 et le dimanche de 7 h à 15 h) et aux adresses suivantes :

— rue Montmartre, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la rue du Jour, vers et jusqu'à la rue Etienne Marcel ;

— rue de Turbigo, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la rue Française, vers et jusqu'à la rue Montorgueil.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — L'arrêté municipal n° STV1/2011-064 du 19 août 2011 susvisé est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 9 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Turbigo, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 12 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Saint-Martin, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 251.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Volta, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Volta, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 5 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Volta, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-077  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation générale rue Saint-Claude, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Saint-Claude, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : au 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Saint-Claude, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-089  
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation publique rue Emile Duclaux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 18, rue Emile Duclaux, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 14 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Emile Duclaux (rue) :

- côté impair, au droit des numéros 17 à 19 ;

- côté pair, au droit du n° 18.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-090  
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation publique rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur la voie de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement en vis-à-vis du n° 41 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 novembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Mademoiselle (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 41.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux d'assainissement, boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans une section de la rue de l'Armorique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 4 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Armorique (rue de l') : côté pair, au droit des n°s 8 et 8 bis.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons au droit du n° 8, rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Culturelles ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles ;
- la sous-directrice de l'administration générale ;
- la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;
- la Directrice des Archives de Paris ;
- le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
- le chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;
- le chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- le chef du Bureau des musées.



En qualité de suppléants :

- le chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- le chef du Bureau des édifices culturels et historiques ;
- le secrétaire général des services d'archives de Paris ;
- le chef du Bureau de l'action administrative ;
- l'adjoint au chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle, chargé de la cellule coordination et pilotage ;
- le chef du Bureau de la formation et de l'évolution des métiers ;
- le chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;
- le chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;
- le conseiller technique pour la sûreté, la sécurité et les moyens généraux auprès du chef du Bureau des musées.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe — Année 2011.**

- Monique RAMOS
- Josiane ANDRE
- Monique BRAMI
- Marie POLION.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe — Année 2011.**

- Bernadette SIMON
- Christine CALDAGUES
- Dominique LAMOTTE
- Dominique BLAISOT
- Jacqueline PETIT
- Nadia MOREAU
- Sandrine DUFLOUX
- Bernadette AUCOMTE
- Nicole CHALDER
- Isabelle SANDOT
- Martine EPAGNEAUD
- Patricia LIEGAUX
- Odette BONDOT

- Josette BARTHELEMY
- Fabienne JESUPRET
- Sandrine REMONNAY
- Sandrine NELATON
- Nathalie HERVAT
- Nathalie HEMON
- Murielle MARIE-SAINTE
- Patricia KOZIOL
- Virginie RABREAU
- Flore BONNEAU
- Karine BOTTIER
- Sophie LOUVEL
- Nathalie MORIN
- Nadine LAPOSTE
- Amouan KOUAKOU
- Valérie BURTIN
- Chantal SCOTTO
- Mylène DEGUEURE
- Nathalie DEVAMBEZ
- Anne-Marie DORDOIGNE
- Marina BASILY
- Hélène BERTOU
- Sophie MONTAGNE
- Murielle RAGOT
- Sylvie LARGE
- Cécile CASTELLOTTI
- Florence DUBOIS
- Laurence MERCIER
- Michèle JOLY
- Hasnia BEN ABDERRAHMANE
- Martine JOSEPH
- Carole FERNANDES TIBERIGHI
- Catherine ALLIOT
- Fabienne LAURENT
- Marie-Gisèle SINGH
- Valérie AUVRAY
- Raphaëlla CLAIRY
- Corinne MORAN
- Marthe LOSIO
- Sylvie LAROCHE
- Virginie LINDIN
- Stéphanie BABEUF
- Nathalie LOUP
- Carole GOADELOT
- Sylviane BADERY
- Josiane OBEUF
- Isabelle BRITO
- Marie HUET
- Marie-Hélé GONTIER
- Véronique MAUGY
- Patricia GENOT
- Evelyne WERR
- Sylvie LOREZ
- Céline GEBENHOLTZ
- Isabelle LEGATELOIS

— Carole GEHANT  
— Florence DEVE  
— Valérie FOUCHESATO  
— Nadine DUFOURT  
— Catherine VANDENDAEL  
— Catherine PENHOET  
— Florence FERRANDON  
— Bénédicte NICOLAS  
— Florence CHEREL  
— Jocelyn ADAM  
— Fatima CHERIGUENE  
— Sophie DUCHER  
— Carolle LAMY  
— Valérie MATHOU  
— Stéphanie BODSON  
— Soondri SOOCHIT  
— Catherine BOILEAU  
— Lydia PETRUS  
— Sophie BONNET  
— Françoise PLEZ  
— Annick LOIR  
— Marie-Eliane LOUISE  
— Catherine LONDAIS  
— Patricia BOURQUARD  
— Caroline MAKANDA  
— Hélène DOKKAR  
— Carol DALLAT  
— Marie-Annick ALLART  
— Christelle HOR  
— Florence GOMBERT  
— Sandra PRINCELLE  
— Martine KIANI  
— Laurence HESPELLE  
— Myriam GIUNTA  
— Lydia BARREAU  
— Annick GELEP  
— Sylvie BAER  
— Christelle DEFLANCHE  
— Olga BILL  
— Florence PERIN  
— Karine SAINZELLE  
— Catherine MOUTON  
— Nadine GOUELLEC  
— Laurence DUBOIS  
— Hilda NEREDIAS  
— Caroline JOUNIEAUX  
— Esther-Sylviane GABRIEL  
— Ghislaine GUYOT  
— Véronique ROGER  
— Marie-Christine ROUARD  
— Valérie MIRC  
— Sylvie VAILHE  
— Isabelle BLIVET  
— Yasmina NOUI  
— Christelle ROBBE

— Marie-Pierre DROUARD  
— Michèle GALET  
— Patricia VAN HOORDE  
— Claudine BECKER  
— Marie ROSIER  
— Virginie D'ABOVILLE  
— Dominique PELLERIN  
— Nathalie RAGAL  
— Makeusseu OUEHI  
— Simplicie MEHALA  
— Christine SAINT-LAURENT  
— Nadine DA SILVA  
— Françoise MBONG  
— Valérie MAHE  
— Patricia JEAN-ELIE  
— Patricia LEGRAND  
— Julienne NTSIKA  
— Sophie DOPPLER  
— Véronique MANELPHE  
— Véronique LEBEAUPIN  
— Véronique SANESI  
— Jeannine BIENVENU  
— Anne-Marie BOSCHER  
— Myriam MIRAT  
— Léa CHARLES-ALFRED  
— Delphine CROCI  
— Sylvie THUAULT  
— Agnès PIDANCIER  
— Valérie FLICHY  
— Catherine HERRERA  
— Mariette EUPHRASIE  
— Véronique DUBUT  
— Nicole LE GENTIL  
— Assatou DIARRA  
— Caroline NALPON  
— Hassanatou SOUMAH  
— Nadia RAISON  
— Paulette RENAUD  
— Elisabeth ECANVIL  
— Maryvonne HAREL  
— Véronica BENYOUCEF  
— Adrienne LE PAGE  
— Henriette MATIP  
— Florence SICRE  
— Elyane MULET  
— Aziza TIGHILT  
— Eléonore DUCTEIL.

— Liste arrêtée à 170 (cent soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2011 applicables au S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et aux 1/3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour ses Services d'Accompagnement à la Vie Sociale Falret situés au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et aux 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté en date du 29 août 2011 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 29 août 2011 arrêtant le budget prévisionnel 2011 du SAVS Falret situé au 135, rue de Saussure, Paris (17<sup>e</sup>) et aux 1/3, impasse Druinot, Paris (12<sup>e</sup>), est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup> et aux 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>, est fixée, pour 2011, à 95 places ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 29 août 2011 arrêtant le budget prévisionnel 2011 du SAVS Falret est modifié comme suit :

« La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 6 845,19 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,67 € sur la base de 302 jours par an. »

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### **Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, aux forfait « Accueil » et forfait « Réentrainement » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 79 825 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 060 522 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 470 360 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 1 599 403 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 4 000 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3, tiennent compte de la reprise de l'excédent 2009 d'un montant de 7 304,06 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le prix de facturation applicable au forfait « Accueil » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 145,66 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le prix de facturation applicable au forfait « Réentrainement » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 802,62 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Clair Matin géré par l'Association d'Accueil, Réinsertion Sociale des Personnes et des Familles Œuvre des Gares (A.R.F.O.G.), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 294 269 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 776 210 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 333 025 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 1 402 325 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire 2009 d'un montant de 1 179,33 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, est fixé à 100,29 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Nom du lauréat inscrit sur la liste principale et déclaré admis au concours sur titre d'animateur — emploi animateur sportif, des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 août 2010.**

— MAUSS Guillaume.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Bureau des Actions Educatives*

Angèle ARCHIMBAUD

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 août 2010.**

1 — BOUREL DE LA RONCIERE Amélie

2 — JAUNAY Charlie-Loanne

3 — BOUSSAAD Valérie

4 — HANGARD Alexandra.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Bureau des Actions Educatives*

Angèle ARCHIMBAUD

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00442 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Alexis FAUX, né le 2 février 1958, Commissaire de Police, affecté à l'Inspection Générale de la Police Nationale au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00775 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Manuel HUE, civil, né le 22 mai 1960 à Cherbourg-Octeville (Manche), ainsi qu'à M. Dominique LE LEVIER, civil, né le 22 janvier 1965 à Fontenay-aux-Roses (Hauts de Seine).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00785 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD/CMD de l'Organisation Internationale de la Francophonie — avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, compte tenu de l'implantation de l'Organisation Internationale de la Francophonie au 19/21, avenue Bosquet, il convient de réserver des emplacements de stationnement au plus près de ses locaux pour nécessité de service ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules CD/CMD de l'Organisation Internationale de la Francophonie dans la voie suivante du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Bosquet (avenue), au droit des n<sup>os</sup> 19/21 : 7 emplacements.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux de l'Organisation Internationale de la Francophonie sont considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° DTPP-2011-975 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement — 160/162, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V - titres 1<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 « combustion » ;

Vu la déclaration d'existence de deux groupes électrogènes implantés dans le bâtiment A2 sis 160/162, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, datée du 25 janvier 2010, par la société SNC CLAUDE BERNARD BUREAUX ;

Vu le récépissé de déclaration des deux groupes électrogènes implantés dans le bâtiment A2 sis 160/162, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, daté du 2 juillet 2010 ;

Vu la demande de dérogation du 2 juillet 2010 accompagnée de mesures compensatoires, concernant l'impossibilité technique de respecter la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel précité ;

Vu l'avis de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 13 février 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 14 avril 2011 ;

Considérant :

— que la demande de dérogation de la société SNC CLAUDE BERNARD BUREAUX, relative à l'impossibilité de respecter la hauteur d'émergence de 3 mètres des conduits d'échappement par rapport au bâtiment, est assortie de mesures compensatoires ;

— que les mesures compensatoires proposées sont jugées recevables par l'inspection des installations classées ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de l'installation de combustion, implantée dans le bâtiment sis 160/162, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité, dont les conditions 2.1, 3.1, 3.2, 3.7, 4.7, 4.8, 6.2.2 et 6.2.3 sont remplacées par les dispositions en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 19<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Arrêté n° DTPP-2011-976 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement — 140/142, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 « combustion » ;

Vu la déclaration d'existence de trois groupes électrogènes implantés dans le bâtiment B2 sis 140/142, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, datée du 4 août 2009 et complétée le 24 mars 2010, par la société SNC CLAUDE BERNARD BUREAUX ;

Vu le récépissé de déclaration des trois groupes électrogènes implantés dans le bâtiment B2 sis 140/142, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, daté du 2 juillet 2010 ;

Vu la demande de dérogation du 2 juillet 2010 accompagnée de mesures compensatoires, concernant l'impossibilité technique de respecter la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel précité ;

Vu l'avis de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 13 février 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 14 avril 2011 ;

Considérant :

— que la demande de dérogation de la société SNC CLAUDE BERNARD BUREAUX, relative à l'impossibilité de respecter la hauteur d'émergence de 3 mètres des conduits d'échappement par rapport au bâtiment, est assortie de mesures compensatoires ;

— que les mesures compensatoires proposées sont jugées recevables par l'inspection des installations classées ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de l'installation de combustion, implantée dans le bâtiment B2 sis 140/142, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité, dont les conditions 2.1, 3.1, 3.2, 3.7, 4.7, 4.8, 6.2.2 et 6.2.3 sont remplacées par les dispositions en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 19<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Arrêté n° DTPP-2011-977 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement — 124/126, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 « combustion » ;

Vu la déclaration d'existence de deux groupes électrogènes implantés dans le bâtiment C2 sis 124/126, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, datée du 25 janvier 2010, par la société SNC CLAUDE BERNARD BUREAUX ;

Vu le récépissé de déclaration des deux groupes électrogènes implantés dans le bâtiment C2 sis 124/126, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, daté du 2 juillet 2010 ;

Vu la demande de dérogation du 2 juillet 2010 accompagnée de mesures compensatoires, concernant l'impossibilité technique de respecter la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel précité ;

Vu l'avis de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 13 février 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 14 avril 2011 ;

Considérant :

— que la demande de dérogation de la société SNC CLAUDE BERNARD BUREAUX relative à l'impossibilité de respecter la hauteur d'émergence de 3 mètres des conduits d'échappement par rapport au bâtiment, est assortie de mesures compensatoires ;

— que les mesures compensatoires proposées sont jugées recevables par l'inspection des installations classées ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de l'installation de combustion, implantée dans le bâtiment C2 sis 124/126, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité, dont les conditions 2.1, 3.1, 3.2, 3.7, 4.7, 4.8, 6.2.2 et 6.2.3 sont remplacées par les dispositions en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 19<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2011-978 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement — 155 à 219, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 « combustion » ;

Vu la déclaration d'existence de deux groupes électrogènes implantés dans le bâtiment sis 155 à 219, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, datée du 26 juillet 2010, par BNP Paribas Promotion Immobilier d'Entreprise et Icade Promotion Tertiaire ;

Vu la demande de dérogation du 26 juillet 2010 accompagnée de mesures compensatoires, concernant l'impossibilité technique de respecter la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel précité ;

Vu l'avis de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 9 février 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 14 avril 2011 ;

Considérant :

— que la demande de dérogation de BNP Paribas Promotion Immobilier d'Entreprise et Icade Promotion Tertiaire, relative à l'impossibilité de respecter la hauteur d'émergence de 3 mètres des conduits d'échappement par rapport au bâtiment, est assortie de mesures compensatoires ;

— que les mesures compensatoires proposées sont jugées recevables par l'inspection des installations classées ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de l'installation de combustion, implantée dans le bâtiment sis 155 à 219, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité, dont les conditions 2.1, 3.1, 3.2, 3.7, 4.7, 4.8, 6.2.2 et 6.2.3 sont remplacées par les dispositions en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 19<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclarés(es) admis(es) au concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Liste par ordre de mérite des 4 candidats(tes) déclarés(es) admis(es) :

- 1 — LE BRIGAND Caroline
- 2 — GERMAIN Carole
- 3 — MAZRI RAMI Fatma
- 4 — MARTIN DUMONT Yaelle.

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

*La Présidente du Jury*

Martine LEROY-BOUYERON

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1576 bis fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-393 du 28 mars 2011 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est modifiée comme suit :

Président :

— M. Stéphane CICERONE, Maire Adjoint de la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92260) ;

Membres :

— M. Jean VIGREUX, Maire Adjoint chargé des finances et du développement économique à la Mairie de Chenôve (21300) ;

— M. Julien WOLIKOW, Chef du Bureau de la formation et des concours au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Antoine BEDEL, Chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'informations financières au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Jean-Paul LABOREY, Inspecteur du Trésor au Service des impôts des particuliers du 5<sup>e</sup> arrondissement (75) ;

— M. Olivier CLEMENT, Chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Jean VIGREUX le remplacerait.

Art. 3. — Mme Christine LUONG, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours est chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1603 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;



Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère ;

Vu l'arrêté n° 2011-1282 du 1<sup>er</sup> août 2011 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère, est fixé comme suit :

Président :

— M. Christian GOEPFERT, Agent de maîtrise responsable lingerie à l'Hôpital « André Grégoire » à Montreuil (93).

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— Mme Erika ROBART, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Daniel MASSON, Agent de maîtrise responsable à la blanchisserie au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Philippe GUILBOT, Agent de maîtrise responsable blanchisserie à l'Hôpital « Robert Ballanger » à Aulnay-sous-Bois (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Philippe GUILBOT le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrick CANTAL, maître ouvrier à la blanchisserie au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 4. — M. Abdel-Karim BOUKHRIS membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres, complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe — Année 2011.**

- M. RUSTAN Jean-Paul
- Mme MARTEL Raymonde
- Mme DEROCHE Huguette
- Mme SOLON Yveline
- Mme CHERY Jeannette
- Mme GOLVET Christiane
- Mme PAPIN Sylvia
- M. SULTAN Edouard
- M. PAPELARD Laurent
- Mme POPOTTE Irlande
- M. FISSON Brice
- Mme BENAMEUR Christine
- M. MONGIS Jean-Marc
- M. GRAD Gabin
- Mme ARCELIN Annick
- M. DUPUIS Matthieu
- M. ABANO Jean Clément
- Mme LUCCHETTI Dominique
- Mme MOUS Salika
- Mme RENARD Jocelyne
- Mme DELMAS Béatrice
- M. AIMEDEE Evariste
- Mme LUGARD Yolande
- Mme CROUZET Marie-Claude
- M. LAFARE Dominique
- Mme CABRERA Nady
- Mme REIBEC Yolande
- Mme OURMIAH Murielle
- Mme MAYO Ketty
- M. DIJOUX Daniel
- M. POULIER Jean-Marc
- M. ERAVILLE Ernest
- Mme CARIND Mariline
- Mme URANIE Béatrice
- Mme JAFFRES Jeanne
- Mme MANGEARD Fabienne
- Mme LEROUX Claire
- Mme LE MEUR Anita
- M. STOURM Frédéric
- Mme ROME Micheline
- Mme CHAMBAY Ghislaine
- Mme ROUX Murielle
- Mme DUBOUSQUET Denise
- Mme THOMAS Rose-Marie
- M. COSAQUE Rosan
- Mme GABON Clairtane
- Mme MOKRANE Rachida
- Mme SENEPART Nathalie
- Mme ROSSIGNOL Delphine
- Mme QUINEAU Caroline

— Mme ROLLET Sylvie  
 — Mme NANOR Jeanine  
 — Mme DOS SANTOS Valérie  
 — Mme BRAIN Florence  
 — Mme PIERRE VICTOR Solange  
 — Mme KHELOUFI Karine  
 — Mme ALLOUCHE Sarah  
 — Mme GUICHARD Catherine  
 — Mme AKBAR Senaz  
 — M. ANEL Dominique  
 — Mme CAIRO Katia  
 — Mme LEGRAND Pascale  
 — Mme LE DU Cécile  
 — Mme LARRAZ Marie  
 — Mme BOYER Jacqueline  
 — Mme GARCIA Martine  
 — M. DURAND Fiacre  
 — Mme MAILLARD Angélique  
 — Mme SCARON Edouard Lise  
 — M. CHARLEROY Fernando  
 — M. ROUECK Bérargé  
 — Mme BARATINY Séverine  
 — Mme RAINETTE Aline  
 — Mme COESY Myriam  
 — M. BRICKE Jean-Marie  
 — M. GATEAUD Laurent  
 — M. FRANCOIS Alain  
 — Mme AJORQUE Muriel  
 — Mme NAYARADOU Line  
 — Mme DURIZOT Henriette  
 — Mme JEAN ELIE Fabienne  
 — M. MORIN Olivier  
 — Mme TROLET Sylviane  
 — Mme LAMANIVE Chantal  
 — Mme MAREC JEGOU Lydia  
 — Mme SLOWOWICZ Nadine  
 — Mme TALPIN Catherine  
 — Mme SEIBERT Joëlle  
 — Mme EUSTACHE-ROOLS Patricia.

Liste arrêtée à 89 noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 8 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, les tarifs des prêts sur gages.**

Le Directeur Général  
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

— Prêts jusqu'à 300 € : exonération des droits de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un TAEG annuel de 4 % ;

— Prêts compris entre 300 et 2 000 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 6,30 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,30 % ;

— Prêts supérieurs à 2 000 € : droit de garde de 1 % et intérêts de 8,90 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,90 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat, 12 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 2 € ;

— Frais de relance : 1,50 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 7 €.

Le Directeur des Services Opérationnels a la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 30 septembre 2011

Bernard CANDIARD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — Rappel.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, s'ouvrira à partir du 23 janvier 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline art dramatique ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale — Rappel.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline formation musicale, s'ouvrira à partir du 23 janvier 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 24 octobre 2011 au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité magasinier cariste — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux n<sup>os</sup> 1, 3, 7, 11, 27, 29 et 49 rue du Nord, à Paris 18<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 26 octobre 2011 jusqu'au 2 novembre 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis de réunion publique de concertation  
relative au projet d'aménagement  
de la Porte de Vincennes  
à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements**

Cette concertation est ouverte par la délibération 2011 DU 108 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

**REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION**

**le jeudi 20 octobre 2011 à 18 h 30**

**Lycée Hélène Boucher,  
75, cours de Vincennes, 75020 Paris,  
Salle Louise Fontaine**

Présidée par :

- **Anne HIDALGO**, première Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'urbanisme et de l'architecture,
- **Pierre MANSAT**, Adjoint au Maire de Paris, chargé de « Paris métropole » et des relations avec les collectivités territoriales d'Île-de-France,
- **Michèle BLUMENTHAL**, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,
- **Frédérique CALANDRA**, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Avec la participation de (ou leur représentant) :

- **Dominique VOYNET**, Maire de Montreuil,
- **Patrick BEAUDOUIN**, Député-Maire de Saint-Mandé,
- **Laurent LAFON**, Maire de Vincennes,
- **Paul CHEMETOV** et son équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26153.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.S. / Sous-direction — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / Quai de la Rapée / Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) de la coordination territoriale du programme parisien de prévention de l'obésité infantile (PSN) et de la coordination des ateliers santé ville (F/H).

Attributions / activités principales : la prévention de l'obésité de l'enfant constitue un enjeu majeur de santé publique. Paris a déjà affirmé sa volonté de lutte contre l'obésité en signant parmi les premiers la charte de Ville active PNNS en 2004 et en mettant en place le programme pika bouge qui touche environ 3500 enfants chaque année. Si le travail à l'intérieur de l'école est assez structuré, ce programme manque de relais pour toucher suffisamment les familles en prenant en compte leur diversité socio-culturelle.

Pour pouvoir sensibiliser un plus grand nombre d'enfants, leurs familles et leur environnement (professionnels relais), il est demandé au chargé de mission Paris Santé Nutrition de :

- coordonner les chefs de projets locaux (arrondissements) Paris Santé Nutrition ;

- associer les professionnels relais en contact des enfants aux programme à travers des actions de sensibilisation et de formation ;

- associer les parents directement ou à travers des associations (parents d'élèves, centres sociaux...), en lien avec les ateliers santé ville ;

- mobiliser et mettre en réseau les acteurs locaux autour d'actions et de projets nutrition ;

- mettre en place des actions nutrition de proximités ;
- promouvoir la pratique de l'activité physique pour lutter contre la sédentarité ;

- développer l'accompagnement à la prise en charge sur le volet activité physique et sportive en coordination avec le réseau de prise en charge de l'obésité pédiatrique (R.E.P.O.P.) ;

- élargir le programme à d'autres arrondissements parisiens ;

- développer des partenariats parisiens autour de la nutrition ;

- collaborer à la mise en place de projets nutrition, avec les services et les directions de la Ville de Paris.

Par ailleurs, le chargé de mission Paris Santé Nutrition est appelé à :

- co-coordonner avec la Direction de la Politique de la Ville et de l'Intégration, les ateliers santé ville. Il fait le lien entre les priorités de la politique de santé publique initiée par la sous-direction de la santé et les politiques locales dans les quartiers politiques de la Ville ;

- accompagner, former et encadrer les services civils volontaires et les stagiaires ;

- en coordination avec le chef du bureau des subventions, donner son avis sur toutes les demandes de subventions concernant les associations des quartiers politiques de la Ville et les actions nutrition.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : formation en santé publique, et en sociologie.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de chef de projets ;

N° 2 : expérience de la médecine sociale ;

N° 3 : sens de l'organisation, du management, de la coordination et des relations.

**CONTACT**

Hélène MORAND — Service des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle Economie et Social.

Poste : Chargé de mission affaires sociales.

Contact : Mme Valérie de BREM — Secrétaire Générale Adjointe — Téléphone : 01 42 76 60 08.

Référence : BES 11 G 10 P 02.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL